



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 81020

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la réforme des rythmes scolaires pose le problème de la distinction entre activités périscolaires et activités extrascolaires. Traditionnellement, les activités périscolaires étaient celles qui précédaient ou suivaient immédiatement les heures de classe. De ce fait, auparavant, l'accueil du mercredi était une activité extrascolaire. Dans la mesure où la réforme des rythmes scolaires entraîne une ouverture des écoles le mercredi matin, l'administration veut que l'accueil du mercredi après-midi relève du périscolaire avec de ce fait des règles beaucoup plus contraignantes. Elle lui demande pour quelle raison s'il n'y a pas classe pendant une demi-journée, celle-ci doit obligatoirement relever de l'accueil périscolaire et non de l'accueil extrascolaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81020

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2015](#), page 4257

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)